



Des manifestantes sur le pont du Mont-Blanc à l'occasion de la grève féministe. (GENÈVE, 14 JUIN 2024/SALVATORE DI NOLFI/KEYSTONE)

# Qui prendra le pont du Mont-Blanc?

**GENÈVE** A trois mois du G7, les contours du droit de manifester font l'objet d'un âpre bras de fer au bout du Léman. Au grand dam de la gauche, la droite et le centre voudraient empêcher les militants de paralyser le centre-ville le samedi

LORÈNE MESOT

Sur le pont du Mont-Blanc, on y danse. Surtout le 14 juin. Cet axe de circulation stratégique, balcon sur la Rade et le Jet d'eau, est un haut lieu de la manifestation à Genève, les archives du *Journal de Genève* en sont témoins. En 1937 déjà, les poids lourds y défilaient pour protester contre le prix de la benzine. En 1981, on y fêta la résistance chilienne. En 1995, les taxis faisaient grève sur le bitume et en 2019, de jeunes écologistes s'y collaient les mains avant que ne déferle la marée violette. En 2020, la foule mettait un genou à terre pour George Floyd et en septembre dernier, des milliers de personnes faisaient silence pour Gaza, le Rhône sous les baskets.

Jamais le pont du Mont-Blanc et ses 252 mètres de béton armé n'ont été si convoités que ces dernières années. En dix ans, le nombre de manifestations politiques a progressé de plus d'un tiers à Genève. Elles étaient 458 l'an dernier contre 315 en 2015, avec un pic de 491 en 2023 – protestations statiques comprises. Cette progression s'accompagne d'une volonté marquée des organisateurs de passer d'une rive à l'autre. Traverser le pont est un moment de communion, un «moment galvanisant», explique Maeva Terbois, une étudiante en droit genevoise qui s'engage depuis 2023 pour Gaza. «Sur le pont, on prend conscience du nombre de participants, ce qui est plus difficile dans les rues étroites. On sent un élan, le collectif.»

## La droite sort le tournevis

Gage de visibilité pour les organisateurs, l'occupation du pont rime aussi, forcément, avec entaille dans la mobilité. Et dans le chiffre d'affaires de certains commerçants, alarme le secteur depuis plusieurs années. A force de plaintes de ses membres – déjà aux prises avec «les travaux, le commerce en ligne et transfrontalier», liste la secrétaire patronale de Genève Commerces, Flore

Teysseire –, l'association a lancé un coup de sonde en mai 2024 et constaté que, sur les 26 enseignes qui ont répondu, 12 souffraient d'une baisse supérieure à 20% de leur chiffre d'affaires les jours de manifestation. «Le problème, c'est leur récurrence. On ne peut pas laisser une centaine de personnes prendre en otage le centre-ville», tranche Flore Teysseire.

**«La liberté de manifester n'est pas absolue. Elle ne doit pas effacer la liberté du commerce ni la liberté de circulation»**

FRANÇOIS BAERTSCHI, DÉPUTÉ MCG

Ces inquiétudes ont été relayées par le PLR au Grand Conseil. Après près de deux ans de travaux, la majorité de droite du parlement genevois s'est prononcée vendredi en faveur d'un projet ardemment combattu par la gauche, Amnesty International Suisse et la section genevoise de la Ligue suisse des droits humains (LSDH). Elle demande que les manifestations à caractère politique ne soient autorisées le samedi qu'«exceptionnellement» sur les voies de tramway et dans l'ensemble du périmètre du «U lacustre» – soit notamment dans les rues Basses et sur le pont du Mont-Blanc. Objectif: «éviter la paralysie systématique».

La proposition initiale réclamait une interdiction pure et simple sur ce même périmètre. Elle a finalement été amendée par la Commission de l'économie. «La majorité part du principe que plusieurs droits sont en concurrence», a détaillé son rapporteur, le MCG François Baertschi: «La

liberté de manifester n'est pas absolue. Elle ne doit pas effacer la liberté du commerce ni la liberté de circulation.»

Pour l'opposition, en interdisant les rassemblements dans les lieux fréquentés, le droit de manifester est tout simplement vidé de sa substance. «Au lieu d'examiner chaque situation et de faire une pesée des intérêts, comme c'est actuellement le cas, le texte impose une interdiction générale, abstraite, automatique et arbitraire», a alerté Leonard Ferati pour le PS. «Il y a une inquiétante inversion de paradigme», abonde dans le même sens Marc Morel, coprésident de la section genevoise de la LSDH, elle-même membre de la Coordination genevoise pour le droit de manifester.

La proposition n'a finalement pas été votée. La conseillère d'Etat socialiste Carole-Anne Kast a refusé le troisième débat, jugeant le texte contraire au droit supérieur – «la jurisprudence interdit les interdictions générales».

## Un sujet qui monte... jusqu'à Berne

Le sujet est bouillant d'actualité, à la veille du G7 à Evian (du 15 au 17 juin) et au lendemain de la manifestation du 2 octobre dernier qui a vu s'abattre matraques et fumigènes sur le pont du Mont-Blanc – une procédure pénale est en cours pour déterminer si la police a usé de la contrainte de manière abusive, comme le montre une récente enquête de la RTS. Vendredi, à Berne, la police cantonale a aussi publié sur son site les photos pixélisées de plusieurs dizaines d'auteurs présumés de dégradations et de violences constatées lors de la manifestation du 11 octobre 2025, les appelant à se dénoncer.

A Sion, l'organisateur d'une manifestation pro-palestinienne non autorisée risque, de son côté, une facture de plusieurs dizaines de milliers de francs, tandis qu'à Lausanne, où les contours du droit de manifester sont également débattus de longue date, l'annonce d'un carnaval antifas-

ciste fin mars donne lieu à un bras de fer politico-médiatique.

Le sujet a également atteint la Coupole. Mercredi, le Conseil des Etats a adopté une motion visant un allongement de la durée maximale des gardes à vue de manifestants potentiellement fautifs et une seconde imposant aux organisateurs d'assumer les coûts liés à la sécurité lors des manifestations non autorisées. Le Conseil fédéral, opposé aux deux textes, doit désormais trouver comment adapter la législation en conséquence. Sans contrevenir au droit supérieur.

En Suisse, le droit de manifester est considéré comme un usage accru du domaine public et relève de la compétence cantonale (et parfois même communale). Le cadre général est néanmoins donné par la Constitution fédérale et le droit international, la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) notamment. Ces textes sont garants des

deux socles qui composent le droit de manifester, soit les libertés d'expression et de réunion. C'est pour cette raison qu'une manifestation qui n'a pas reçu d'autorisation du canton n'est pas considérée comme illégale, répètent ses défenseurs, même si ses organisateurs s'exposent à des amendes.

## Une bataille politique héritée des années 2000

A Genève, la loi sur les manifestations sur le domaine public – la LMDPu – a été adoptée en 2008, en réponse notamment aux débordements des manifestations contre le G8 en 2003 et contre l'OMC en 2009. Elle pose le principe d'autorisation: une demande formelle doit être déposée à l'avance par un ou des organisateurs auprès du canton. Ces derniers négocient ensemble les conditions de l'événement. Les organisateurs sont les interlocuteurs de la police le jour J et

portent, en partie, la responsabilité du respect des consignes.

Cette dernière disposition, et plusieurs autres, a été ajoutée à la loi en 2012 sous l'impulsion du PLR et après votations populaires, au grand dam de l'opposition. A l'époque, le Tribunal fédéral était intervenu après un recours des syndicats et de la gauche pour supprimer une des dispositions votées qui prévoyait la possibilité de refuser, en cas de débordements, toute nouvelle autorisation aux organisateurs dans un délai d'un à cinq ans.

Aujourd'hui, les manifestations ne sont quasiment jamais acceptées dans l'état de leur demande, insistait la conseillère d'Etat Carole-Anne Kast lors d'une audition devant la Commission de l'économie en août 2024. Le trajet, l'emplacement et l'horaire sont presque systématiquement négociés et une pesée d'intérêts toujours réalisée. Sont pris en compte l'impact sur la circulation, la sécurité globale des manifestants et du public bien sûr, mais aussi les intérêts des tiers, dont ceux des commerçants. «Si l'on ne veut pas autoriser, on doit agir en proportionnalité», insistait Carole-Anne Kast lors de son audition devant la Commission de l'économie en août 2024. Quant aux refus d'autorisations, ils restent l'exception et peuvent se compter chaque année sur les doigts d'une main.

Pas de quoi satisfaire non plus la gauche, les syndicats et les associations, qui dénoncent depuis longtemps une criminalisation des manifestants.

En 2023, la gauche a tenté, en vain, de faire passer le régime d'autorisation à un principe d'annonce. En plaçant la responsabilité du bon déroulement d'une manifestation sur ses organisateurs, la loi actuelle dissuaderait les militants de se coordonner avec les autorités, juge-t-elle. «On ne touche pas à la moindre virgule de la LMDPu!» répondait à l'époque le député libéral-radical Murat Julian Alder. Son parti en a décidé autrement. ■

## LAUSANNE

### L'application du droit est testée

Dans un contexte comparable, la capitale vaudoise connaît des tensions fréquentes autour de la pratique de la manifestation. Dernier bras de fer en date, l'organisation du Carnaval populaire et déter, un cortège antifasciste qui tient sa deuxième édition le 28 mars. Face à ce qu'il décrit comme des intimidations l'an dernier, et pour dénoncer «la perte de terrain du droit de manifester en Suisse», le collectif organisateur a choisi d'annoncer l'événement à la ville plutôt que de solliciter une autorisation. Une démarche conforme au droit, rappelle-t-il. La ville vient en retour de lui délivrer un tel document, prenant acte de la démarche et estimant les conditions «réunies pour permettre l'exercice du droit de manifester», sans se prononcer sur le fond.

Plusieurs points de friction subsistent, comme un tracé modifié sans discussion, la demande réitérée par les autorités d'une personne de contact pour pouvoir communiquer en cas d'imprévu, ou encore la responsabilité imputée aux organisateurs en termes de sécurité, d'hygiène et d'éventuels dégâts. «Il est impossible pour nous de contrôler mais aussi de protéger des milliers de manifestants», estiment les membres du collectif, pour qui le souvenir d'un automobiliste traversant un cortège l'automne dernier reste vif. «La ville se décharge de sa part de responsabilité.» Celle-ci répond que la liberté de manifester est «un droit fondamental», ici «pleinement garanti». Mais ajoute qu'il «s'accompagne de responsabilités» et implique «une coordination avec les autorités». ■ PAULINE RUMPF